



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 
ID : 073-200053833-20230227-2023_02_032-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2023
Délibération n°: 2023-02-032
Nomenclature : 8.1

Objet : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire, sur les 6 écoles d'Entrelacs, pour la période 2023-2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 31
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 33
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

30/03/2023



L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 27 FEVRIER,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2023

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Jean-Jacques BUGNARD, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Claire COCHET À André VERDU, Gaëlle GERBELOT À Gérard GROS-JEAN

ABSENTS OU EXCUSES : Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre BERLIOZ

Par délibération n°2017-06-085 du 26 juin 2017, le Conseil Municipal avait opté, après consultation des parents d'élèves, pour une organisation de la semaine scolaire dans toutes les écoles d'Entrelacs sur 4 jours, avec suppression des TAP.

Par délibération n°2020-03-064, le Conseil Municipal avait décidé le maintien des horaires des 6 écoles d'Entrelacs sur 4 jours.

Le code de l'Education (art. D521-12) prévoit que « cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans ». Comme en 2020, il convient donc de présenter une demande de renouvellement de cette organisation auprès de la Direction de services Départementaux de l'Education Nationale.

Les écoles de l'Albanaise, des Ires, de St-Girod et Cessens/St Germain ont traité ce point lors de leur dernier conseil d'école à l'exception de celui de l'école des Alloborges qui se réunira le 28 février prochain.

Les différents conseils d'école se sont prononcés en faveur du maintien des horaires actuels, précisés dans l'annexe jointe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- DECIDE le maintien des horaires des 6 écoles d'Entrelacs sur 4 jours, tels que présentés en annexe, pour la rentrée de septembre 2023 et les suivantes ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et Monsieur Christophe DERIPPE, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.



Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.